**UNITE D’ACTION SYNDICALE (UAS) / BURKINA FASO**

**LES CENTRALES SYNDICALES :**

CGT-B – CNTB – CSB – FO/UNS – ONSL – USTB

**LES SYNDICATS AUTONOMES :**

SAMAE–SATB–SATEB–SBM–SNEAB–SNESS–SYNAPAGER–SYNAPIB–SYNATEB–SYNATEL–SYNATIC–SYNATIPB–SYNATRAD–SYNTAS–SYNTRAPOST–SYSFMAB–UGMB

**PLATE-FORME REVENDICATIVE DU 1ER MAI 2023**

*Le contexte national chaotique, marqué par une guerre civile réactionnaire, se traduit par :*

* *l’occupation de plus de 40% du territoire national par les groupes armés terroristes ;*
* *l’exacerbation des attaques terroristes qui augmente quotidiennement le nombre de personnes tuées ou blessées, ainsi que des personnes déplacées internes ;*
* *le renchérissement continu du coût de la vie ;*
* *les atteintes aux libertés individuelles et collectives ;*
* *la persistance de la mauvaise gestion et le développement de la corruption.*

*Face à cela, l’Unité d’Action Syndicale (UAS) formule les revendications ci-après :*

1. **Pour la sécurité des populations et de leurs biens sur l’ensemble du territoire :**
2. Garantie de la sécurité des populations et de leurs biens en les impliquant dans la lutte contre le terrorisme par leur dotation en moyens de défense conséquents et leur formation ;
3. Publication du rapport d’enquête sur l’attaque d’Inata ;
4. Enquête sur les attaques de Gaskindé, Oursi, Tinakoff, Partiaga, Ougarou, et Karma ... et publication des rapports y relatifs ;
5. Prise en charge effective des ayants-droits des FDS, des VDP et des travailleurs, victimes des attaques terroristes ;
6. Prise de dispositions pour le retour effectif des PDI dans leurs localités d’origine et prise de mesures pour assurer leur sécurité ;
7. Amélioration de la prime servie aux FDS et aux VDP et mise en œuvre de façon diligente des différentes mesures prises en leur faveur ;
8. Prise de mesures d’accompagnement et d’indemnisation en faveur des travailleurs et des personnes victimes des attaques terroristes ;
9. Prise de dispositions appropriées pour assurer la sécurité, la santé, les services sociaux de base aux populations dans les zones où les services publics et privés sont fermés ;
10. Prise de dispositions appropriées pour assurer la scolarisation effective des enfants dont les écoles sont fermées et leur dotation en kits alimentaires, scolaires et en bourses ;
11. Effectivité du droit à la gratuité de l’éducation et de la santé des populations sur l’ensemble du territoire national notamment dans les zones touchées par le terrorisme.
12. **Mesures contre la vie chère :**
13. Diminution significative des prix des produits de grande consommation, renforcement du contrôle de la qualité et des prix de ces produits notamment en accroissant l’effectif des agents de contrôle avec une dotation conséquente et sanction des contrevenants ;
14. Diminution significative des prix des médicaments et approvisionnement régulier des dépôts MEG en produits pharmaceutiques ;
15. Relèvement du SMIG à 60 000 F CFA ;
16. Opérationnalisation de la prise en compte des indemnités dans le calcul de la pension par la prise des textes d’application de la loi 003-2021/AN portant régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l’Etat au Burkina Faso ;
17. Relecture de la loi 003-2017/AN du 13 janvier 2017 portant statut de la fonction publique territoriale pour conformer avec la loi 003-2021/AN portant régime de sécurité sociale applicable aux agents publics de l’Etat ;
18. Augmentation de 25% des pensions servies aux retraités du privé, du parapublic et du public ;
19. Retour aux prix des hydrocarbures d’avant mars 2022 et examen sérieux des propositions de l’UAS relatives à la révision de la structure des prix des hydrocarbures dans l’optique d’une réduction significative de ceux-ci ;
20. Maintien des indemnités des travailleurs admis à un concours professionnel et placés en position de stage de formation ;
21. Dotation à temps des paysans en intrants agricoles de qualité, en quantité suffisante et à des prix accessibles pour l’ensemble des spéculations ;
22. Suppression de l’IUTS sur les primes et indemnités des travailleurs du privé, du parapublic et du public et relèvement de l’abattement pour frais et charges professionnels (de 20 à 30% pour les catégories supérieures et de 35 à 70% pour les catégories inférieures) ;
23. Respect des conventions collectives sectorielles, ainsi que de la lettre et de l’esprit des protocoles signés avec les organisations syndicales ;
24. Facilitation et accompagnement de l’Etat pour l’adoption des conventions collectives sectorielles dans les secteurs des Mines, des BTP, des Télécommunications et de la Sécurité privée ;
25. Baisse de la contribution des micro-entreprises (ex CSI) ;
26. Baisse des tarifs de location des boutiques et hangars dans les marchés et yaars et lutte effective contre la spéculation dans la location de ces boutiques ;
27. Réduction significative des coûts des télécommunications en lieu et place des tarifications flatteuses et annonces intempestives ;
28. Relèvement des tranches sociales de l’ONEA et de la SONABEL respectivement à 10 m3 et à 75 kw/H.
29. **Pour l’accès au logement et à la terre :**
30. Construction de logements sociaux de qualité, en nombre suffisant et prenant en compte les services sociaux de base dans les principales villes du pays ;
31. Prise de mesures contre la spéculation foncière en ville comme en campagne ;
32. Informatisation et assainissement du fichier du foncier ;
33. Arrêt de l’accaparement des forêts ;
34. Enquêtes sur les espaces verts vendus à Ouagadougou et dans d’autres grandes villes, leur restitution aux collectivités et la sanction des auteurs.
35. **Pour le respect et l’élargissement des libertés individuelles et collectives et la promotion du travail décent :**
36. Arrêt des exécutions sommaires et extra-judiciaires, des agressions et menaces de mort contre les citoyens avec engagement de poursuites judiciaires contre les auteurs et commanditaires ;
37. Respect des engagements contenus dans le pacte sur le renouveau de la justice ;
38. Respect du droit de réunion et de manifestation sur la voie publique ;
39. Régularisation de la situation des agents de la mairie centrale de Ouagadougou ;
40. Adoption diligente du-projet de Code du travail transmis à l’ALT ;
41. Relecture de la loi 033 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents des établissements publics de l’Etat ;
42. Relecture du Kiti An IV-023 du 23 août 1986 portant fixation des modalités et des tarifs des transports par voie terrestre ;
43. Relecture de la loi 064 portant liberté d’association et de manifestation sur la voie publique en vue de la conformer aux dispositions de la convention 87 de l’OIT ;
44. Finalisation du processus de ratification des conventions 151 sur les relations de travail dans la fonction publique, 154 sur la négociation collective, 181 sur les agences privées de placement et 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques de l’OIT conformément à l’avis favorable de la CCNIT, … ;
45. Ratification des conventions 167 sur la sécurité et la santé au travail dans les BTP, 190 sur la violence et le harcèlement en milieu de travail.
46. **Pour l’assainissement de la gestion des ressources nationales :**
47. Publication des audits des ministères (en particulier de la Défense, des Infrastructures) et des grandes sociétés d’Etat (SONABHY, SONABEL, ONEA, LONAB, CAMEG, …) et engagement de poursuites contre les auteurs ou complices de mauvaise gestion ;
48. Enquêtes sur les multiples incendies dans les locaux de la CAMEG et publication des rapports y relatifs ;
49. Bilan de la privatisation de SITARAIL ;
50. Bilan de la privatisation de l’ONATEL-SA et arrêt de la spoliation du patrimoine de la société (immobilier, mobilier, marque commerciale, manœuvres diverses de captation de fonds au profit de Maroc Télécom, ...) ;
51. Révision du Code minier en faveur du peuple ;
52. Jugement de tous les dossiers de mauvaise gestion mis à nu par les enquêtes parlementaires, l’ASCE/LC et le REN-LAC et enquêtes sur les dossiers de mauvaise gestion dénoncés par la presse ;
53. Audit des gros marchés de construction d’infrastructures (routières, immobilières, ...) ;
54. Respect des textes régissant la nomination des DG des Sociétés d’Etat et des EPE notamment le principe de l’appel à candidature ;
55. Transparence dans la gestion dans le cadre des appels à contribution (COVID, Soutien aux PDI, …) et instauration d’un mécanisme de contrôle populaire de ladite gestion.
56. **Pour une véritable souveraineté nationale :**
57. Mise en œuvre de politiques économiques, sociales et culturelles souveraines, garantissant effectivement les intérêts fondamentaux du peuple et du pays ;
58. Création d’une monnaie autonome économiquement viable, indépendante de toute puissance impérialiste et garantissant la souveraineté nationale ;
59. Relèvement de la participation de l’Etat dans le capital des sociétés minières à 51% ;
60. Annulation des conventions signées avec SITARAIL et de celle signée avec MERIDIAM-AMP pour la gestion de l’aéroport de Donsin ;
61. Annulation de la privatisation de l’ONATEL ;
62. Erection de la SONABHY, de la SONABEL, de l’ONEA, du BUMIGEB en sociétés de souveraineté exclues du champ des privatisations ;
63. Développement de l’alphabétisation en langues nationales et introduction de ces langues comme langues d’enseignement et de travail dans l’administration ;
64. Dénonciation de tous les accords qui aliènent la souveraineté du Burkina Faso avec le démantèlement des bases militaires et centres d’écoute étrangers, le départ de toutes les forces étrangères ;
65. Respect des procédures de ratification des accords de coopération bilatérales, multilatérales et internationales et publication des accords de coopération dans tous les domaines avec des puissances étrangères, notamment avec la France.

*Ouagadougou, le 1er mai 2023*

**Ont signé :**

**Pour les Centrales Syndicales :**

 **CGT-B CNTB CSB**

Moussa DIALLO Marcel ZANTE Olivier Guy OUEDRAOGO

*Secrétaire Général Secrétaire Général Secrétaire Général*

**FO/UNS ONSL USTB**

El Hadj Inoussa NANA Ernest TAGNABOU Ernest A. OUEDRAOGO

*Secrétaire Général Secrétaire Général Secrétaire Général*

**Pour les Syndicats Autonomes :**

**Le Président de mois des syndicats autonomes**

Alain SOME

S*ecrétaire Général / SYNTRAPOST*